



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prévention routière: contrôle de l'acuité visuelle

Les seniors qui fêteront leur 70e ou 73e anniversaire en 2019 bénéficieront d'un contrôle de la vue gratuit

Dès le 1^{er} janvier 2019 entre en vigueur, au niveau fédéral, le relèvement de l'âge de 70 à 75 ans pour le premier examen médical obligatoire des automobilistes. Dans cette perspective, et dans un souci de prévention routière, le Service des automobiles et de la navigation (SAN) offre la possibilité aux conductrices et conducteurs résidant dans le canton de Vaud, et qui fêteront leur 70^e ou 73^e anniversaire en 2019, d'effectuer gratuitement un contrôle de la vue auprès d'un opticien diplômé installé dans le canton.

En juin dernier, le Conseil fédéral a décidé de relever à partir du 1^{er} janvier 2019 l'âge de 70 à 75 ans pour l'examen médical obligatoire pour les détenteurs de permis de conduire. Faisant de la sécurité routière une de ses principales préoccupations, le SAN a décidé de mettre en place l'an prochain une action de prévention pour les conductrices et conducteurs seniors en leur offrant la possibilité d'effectuer gratuitement un contrôle de la vue. Cette action s'adresse à toute personne qui fête son 70^e ou 73^e anniversaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Une acuité visuelle répondant aux exigences légales est l'une des conditions indispensables pour une conduite sûre d'un véhicule automobile. C'est donc à partir du dernier trimestre 2018 qu'un courrier sera adressé aux personnes concernées. Il suffira de présenter l'original de la lettre auprès de tout opticien diplômé installé dans le canton de Vaud pour bénéficier de cette offre. Ce bon pour un contrôle gratuit de la vue est valable deux mois dès sa date d'émission. Il est personnel et donc non transmissible. Le résultat du contrôle ne sera pas communiqué au Service des automobiles et de la navigation.

Le SAN rappelle qu'il est de la responsabilité de chacune et chacun de s'assurer que son état de santé soit compatible avec la conduite sûre d'un véhicule automobile. Il invite ainsi toute personne à consulter un médecin dès que surgissent des problèmes

de santé pouvant altérer l'aptitude à la conduite.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 13 novembre 2018

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DCIRH, Pascal Chatagny, chef de service, Service des automobiles et de la navigation